

*Le Sénat*

**M. Alan Redway (York-Est):** Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire un mot ou deux sur cette motion. Elle ressemble à une motion de vendredi dont j'ai eu la chance de pouvoir traiter; il s'agissait d'une motion demandant au gouvernement de présenter une motion de réforme. Aujourd'hui, nous avons une autre motion demandant au gouvernement de convoquer une conférence fédérale-provinciale pour s'occuper de la question de la réforme du Sénat.

Vendredi, j'ai exposé mon point de vue sur la question de la réforme du Sénat. Ceux qui étaient ici ou qui ont lu le hansard se souviendront que, pour moi, tout cela se ramène à une question de démocratie et de responsabilité. J'ai dit qu'il y avait quatre façons de réformer le Sénat. La première serait de trafiquer ici et là et de modifier ses pouvoirs. Ce n'est pas cela bien sûr qui rendrait le Sénat responsable, c'est pourquoi j'ai écarté cette solution. La deuxième façon, c'est le procédé de désignation des sénateurs. Encore une fois ce n'est pas cela qui rendrait les sénateurs responsables, et c'est pourquoi j'ai écarté cette solution également. La troisième façon serait celle de rendre le Sénat électif. J'ai signalé que s'il y avait deux organes électifs, cela finirait par poser un gros problème au plan de notre démocratie constitutionnelle. Nous créerions une situation d'instabilité, comme il en existait en France avant l'arrivée au pouvoir du président de Gaulle. Nous ne voulons pas de cela. Cela nous amène inévitablement à la quatrième solution, qui est...

[Français]

**M. Lapierre:** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

**M. le vice-président:** L'honorable député de Shefford (M. Lapierre) invoque le Règlement.

**M. Lapierre:** Monsieur le Président, j'aimerais avoir votre contribution pour nous dire et peut-être expliquer au nouveau député l'effet que cela a sur la motion s'il passe 18 heures. J'aimerais d'abord avoir votre expertise, monsieur le Président, pour...

**M. le vice-président:** On doit présumer que l'honorable député est au courant du Règlement de la Chambre.

**M. Redway:** Merci, monsieur le Président.

[Traduction]

La quatrième solution est l'abolition pure et simple du Sénat. C'est certes là celle que je favorise. Je crois que la seule façon de régler la question du Sénat est de l'abolir.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui concerne la méthode permettant de modifier la Constitution en vue de réformer le Sénat. Comme vous le savez, monsieur le Président, la Constitution prévoit une procédure à suivre en pareil cas.

La première étape en a été signalée par le député de Shefford (M. Lapierre). Il a fait allusion à un autre article, mais je crois que le paragraphe 1) de l'article 38 de la loi expose la méthode à employer pour modifier la Constitution, à savoir par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée à la fois par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes et par des résolutions des assemblées législatives d'au moins deux tiers des provinces dont la population réunie représente 50 p. 100 de la population canadienne. Mon ami a également signalé que l'article 47 de cette même loi précisait que le Sénat ne pouvait prendre plus de 180 jours pour adopter pareille résolution. Mon collègue a parlé de 280 jours, mais la loi actuelle dit bien 180 jours plutôt.

On a dit tout d'abord qu'un amendement était possible au moyen d'une résolution des Communes et du Sénat. Le Sénat ne peut retarder l'adoption d'une telle résolution plus de 180 jours. Il faut ensuite des résolutions analogues de quelque sept assemblées législatives représentant 50 p. 100 de la population du Canada. Les juristes du ministère de la Justice ont exprimé des doutes au sujet d'une telle procédure dans la presse dernièrement, je crois. Ils ont prétendu qu'une telle résolution devrait être approuvée à l'unanimité par toutes les assemblées législatives et par le Sénat, étant donné que l'institution visée par la résolution, à savoir le Sénat lui-même, devait donner son consentement. Je doute que ce soit le cas, surtout à la lumière des articles 41 et 42 de la Constitution.

**M. le vice-président:** Le temps réservé pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulé.

● (1800)

## MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 45 du Règlement.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE REGIONALE. A) LA DOMTAR—LES SOLUTIONS NÉGOCIÉES ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET M. LÉVESQUE. B) LA DOMTAR—LA POSITION DU MINISTRE

**L'hon. Jean Lapierre (Shefford):** Monsieur le Président, je suis heureux de participer à cette période réservée aux députés pour dire à la Chambre combien j'ai été déçu de la réponse qui m'a été donnée par le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. Stevens) le 11 mars dernier, quand de retour de son périple à travers le monde, il est apparu en Chambre pour nous répéter son vieux communiqué de presse qu'il avait émis avant son départ.

Monsieur le Président, j'ai l'impression, comme le dit l'honorable député d'en face, que le ministre n'avait pas compris.